

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1081

présenté par

Mme Brunet, M. Fiévet et Mme De Temmerman

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« femme, »

insérer les mots :

« des embryons ou des fœtus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère multiple d'une grossesse augmente le risque de complication pour la mère, mais surtout pour les enfants. Ce risque augmente notamment en fonction du nombre d'embryons évolutifs.

Il est proposé d'inscrire une rédaction qui prenne en compte le risque pour les embryons et les fœtus. En effet, c'est ce risque qui, la plupart du temps, va motiver la réalisation de l'ISG.

Le présent amendement vise donc à correspondre à la justification médicale de l'ISG et la façon dont elle est réalisée aujourd'hui.